

Délibération n° 2025-II- 007

Délégations à la Présidente

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Comité syndical, convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick CRESSENS, Présidente de l'EPTB Isère.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	Présent en visio
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent en visio
Syndicat du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	Présent en visio
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATT EO	Présent en visio
Conseil Départemental de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie OLMOS	/
Conseil Départemental de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Nathalie NIESON	Suppléance par Fabrice BAR en visio
ARCHE Agglo	Jean-Paul VALLES	Présent en visio
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Jean-Marie LABLANQUI	/
Conseil Départemental de la Drôme	David BOUVIER	Présent
Communauté de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	/
Syndicat Mixte CLEDA	Laurent DAUMARK	Présent en visio
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Eric PEYTHIEU	/



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Le Code général des Collectivités territoriales permet aux exécutifs territoriaux pour la durée de leurs mandats de recevoir délégation de la part des organes délibératifs de toute ou partie de mission. L'article 8.2 des statuts de l'EPTB prévoit la possibilité pour le comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Dans ce cadre, il est proposé que le comité syndical délègue à la Présidente de l'EPTB la possibilité de prendre toute décision concernant :

- 1) La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris marchés subséquents) conclus :
 - dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et imprévisibles, ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (article R2122-1 de la commande publique), quel que soit le montant,
 - dans le cadre d'une procédure adaptée (article R2123-1 du code de la commande publique) ou sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R2122-2 à 10 du code de la commande publique) lorsque le montant est inférieur aux seuils européens,
 - les avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) La passation, l'exécution et le règlement de toute convention n'ayant pas pour conséquence un engagement financier de l'EPTB Isère supérieur à 10 000 € HT, et ses avenants.
- 3) La demande de toute subvention relative aux activités du Syndicat.
- 4) Les actions en justice menées au nom de l'EPTB et la désignation d'un avocat pour le représenter.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision concernant les domaines d'intervention listés ci-dessus.

Fait à Grenoble, le lundi 31 mars 2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente



Annick CRESSENS

